

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 20 JUIN 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	37

PRÉSENTS	34
POUVOIRS	3
ABSENTS	5

Vote Pour :	37
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
14 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt juin à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle multiculturelle, à Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Caroline BREUILLARD, Jean-François BAULES, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELARINO, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE à Paul BOULVRAIS, Marie GRANEL à Michel MALGOUYRES, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Philippe BARTHES, Michel BONNET, Robert CINQ, Bernard EGUILUZ, Christophe GOURMANEL,

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°45_2022DB

ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 6- Demande de subvention LEADER – Mission de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment en vue de la réalisation d'une cité cuir et matières à Graulhet

Exposé des motifs

Des études préalables ont été réalisées pour la faisabilité du projet de restructuration de la Maison des Métiers du Cuir à Graulhet en un pôle d'innovation dédié aux entreprises de la filière industrielle. Il s'agissait de réaliser les diagnostics techniques sur le bâtiment « Maison des métiers du cuir » et une esquisse préalable au projet. Le plan de financement prévisionnel approuvé par le Bureau du 22 février 2021 permettait de solliciter des aides de l'Etat et de l'Europe au titre du LEADER.

Il convient de modifier le plan de financement de cette opération. En effet, l'Etat ne pouvant pas accompagner ces études de faisabilité préalables, il convient de réajuster à la hausse le financement Leader.

Le nouveau plan de financement est donc le suivant :

Coût d'opération : 77 500 € HT

Europe - LEADER : 37 200 € - 48 %

Autofinancement Communauté d'agglomération : 40 300 € - 52 %

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 février 2020 concernant la valorisation d'une filière cuir de territoire – Projet Cité cuir et matières,

Vu la délibération n°217-2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Vu la décision n°09_2021DB du Bureau de la Communauté d'agglomération du 22 février 2021 portant sur les demandes de subvention - Mission de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment en vue de la réalisation d'une cité cuir et matières à Graulhet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Europe - Feader (mesure 19.2 du PDR) sur la base du plan de financement proposé,

- **autorise** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».